

**DÉCISION****CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSÉE PAR L'ASSOCIATION « LE TOM » DU 27 AU 29 OCTOBRE 2026 DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE**  
**8.9 - Culture**

CLD/DM/IG/CB/PBF/NM  
N°D2026-320

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*

***Vu** le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au président pour la conclusion de tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*

***Vu** le projet de convention de partenariat avec l'association « Le TOM » dans le cadre de l'enregistrement d'un sextuor de clarinettes,*

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite favoriser la formation artistique des élèves de son Conservatoire, les rencontres avec des musiciens professionnels et les échanges entre les acteurs culturels du territoire,

**Considérant** que l'association « Le TOM », dont le siège est situé à Saint-Georges-Motel, souhaite organiser, les 27, 28 et 29 octobre 2026, de 9 h à 18 h, l'enregistrement d'un sextuor de clarinettes composé de musiciens professionnels de renommée nationale dans l'auditorium de l'Odyssée,

**Considérant** que ce partenariat permettra aux élèves du Conservatoire d'assister aux répétitions et à l'enregistrement, d'échanger avec les artistes et d'observer le travail de l'ingénieur du son,

**Considérant** que ce projet contribue ainsi à la formation artistique des élèves, à la création et à la diffusion culturelle locale,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'utilisation d'un équipement du domaine public peut être accordée à titre gratuit à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

**Considérant** que l'utilisation de l'auditorium est proposée à titre gratuit conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022, à raison d'une manifestation à caractère culturel par an, organisée par une association du territoire communautaire, hors frais éventuels de technicien,

**Considérant** qu'il s'agit de la première utilisation de l'auditorium par l'association « Le TOM » au cours de l'année 2026 et que le projet d'enregistrement d'un sextuor de clarinettes présente un caractère culturel,  
**Considérant** que cette utilisation contribue à l'animation et à la valorisation de l'équipement d'intérêt communautaire,

**Considérant** que cette utilisation à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association « Le TOM », estimé à 2 080 € conformément aux tarifs fixés par la délibération n° CC2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de définir par convention les modalités de cette utilisation,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'utilisation de l'auditorium du conservatoire de l'Odyssée par l'association « Le TOM », dans le cadre d'un projet artistique qui se déroulera du 27 au 29 octobre 2026.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Le TOM ».

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

14 OCT. 2026